

Commune de **Barisis-aux-Bois**

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à
la délibération du

Approuvant le PLU

Signature et cachet de
la collectivité
compétente :



GEOGRAM

Environnement - Urbanisme

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86
Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

PRÉAMBULE

Les PLU doivent comporter un document de principe, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme.

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES :

❖ *définit :*

- ✓ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

❖ *fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ⇒ La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ⇒ Le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ⇒ Il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (Zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES PAR LA COMMUNE DE BARISIS AUX BOIS

La commune de Barisis-aux-Bois est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 février 2008. Par délibération en date du 17 septembre 2021, la commune a décidé de réviser ce PLU pour les raisons suivantes :

- ✓ Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel,
- ✓ Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer plus de jeunes tout en permettant aux anciens de rester au village,
- ✓ Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement,
- ✓ Revoir le règlement du PLU pour tenir compte des nouveaux modes de construction,
- ✓ Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires,
- ✓ Tenir compte et anticiper les objectifs du SCOT en cours d'études,
- ✓ Tenir compte des risques : coulées de boue, ruissellement, zones humides.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence :

- ✓ Des enjeux environnementaux forts (Espaces naturels, zones humides, mares, corridors écologiques, espaces boisés, etc...) ;
- ✓ Une proximité avec des entités urbaines de hiérarchie différente (proximité immédiate Folembray, Coucy-le-Château, 10km de Chauny-Tergnier, 25 km de Laon et Soissons, ...) ;
- ✓ Une attractivité résidentielle assez marquée ;
- ✓ Un territoire contraint lié à sa géographie physique, où un Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue s'impose ;

- ✓ L'obligation d'avoir recours à des techniques d'assainissement non collectif ;
- ✓ Un niveau d'équipements satisfaisant (école, terrains de sport, ...).

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Barisis-aux-Bois à échéance d'une dizaine d'années s'articule autour de trois grandes ambitions :

➔ *Conforter et Développer*

➔ *Équiper*

➔ *Préserver*

■ CONFORTER ET DÉVELOPPER

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT

La commune de Barisis-aux-Bois a connu depuis 1999, une augmentation significative de sa population (+0,48 %/an). Depuis 2014, la population se stabilise à 740 habitants.

De par sa **situation** géographique, d'équipement de loisirs et son niveau d'équipements publics et de services à la population, la Commune de Barisis-aux-Bois reste toutefois une Commune Rurale au sein du Territoire du Chaunois.

Pour conforter son attractivité, la Commune souhaite développer une offre de logements et continuer à attirer de nouveaux ménages. En cohérence avec le socle réglementaire, le parti d'aménagement retenu par les élus vise à poursuivre la croissance de la population pour atteindre environ 788 habitants.

Pour répondre à ces besoins, la commune a pris en compte plusieurs facteurs :

- ✓ Les besoins liés au phénomène de desserrement des ménages (2,4 personnes par foyer actuellement, 2,25 en prolongeant la tendance actuelle),
- ✓ Le parc de logements existants et occupés (309 en 2020),

Ainsi, pour satisfaire ce seuil de **population**, les élus de la Commune estiment que 42 logements nouveaux seront nécessaires pour assurer la croissance de sa population.

Ce choix de développement, adapté aux capacités de la Commune permettra de continuer à conserver son attractivité tout en préservant son cadre de vie

Pour satisfaire cet objectif, **plusieurs** orientations ont donc été définies :

- **Revoir les limites des zones Urbaines du PLU** par rapport au PLU approuvé en 2008. De nombreux secteurs d'extensions étaient prévues. Dans un souci d'intégrer le nouveau socle réglementaire, limiter les impacts sur le foncier, prendre en compte les contraintes du territoire (secteurs soumis à des coulées d'eau et/ou secteurs humides, secteurs inondables, les élus n'ont pas souhaité maintenir certains secteurs jugés peu ou pas attractifs et contraints.
- **Favoriser la densification de la zone urbaine** en permettant l'accueil de nouvelles constructions au coup par coup au sein du tissu bâti existant (mobilisation des « par dents creuses ») par un règlement adapté, tout en prenant en compte les risques et les autres orientations du PADD.
- **Envisager des extensions¹** afin de développer une offre raisonnable de logements, en accession à la propriété notamment.
- **Imposer un nombre de logement minimum** au sein des extensions pour y assurer une certaine densité et limiter la taille de leur emprise sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

¹ Selon la définition du SRADDET Hauts-de-France, une dent creuse est un terrain desservi par les réseaux ET situé entre 2 constructions existantes ET d'une surface inférieure à 2500 m².

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Le territoire communal de Barisis-aux-Bois compte quelques activités, pourvoyeuses d'emplois.

⇒ Prendre en compte les activités économiques

Soucieux de faciliter le maintien, l'adaptation et le développement d'entreprises implantées au-delà du tissu bâti de la Commune et pour soutenir l'emploi, les élus souhaitent pérenniser et répondre aux besoins de ces activités. Pour ce faire, la vocation économique de ces sites sera confirmée et le développement de l'habitat sera limité. Ce sera le cas de l'entreprise de travaux situé à l'ouest du territoire bâti.

⇒ Favoriser l'accueil d'activités économiques nouvelles

La Commune vient de mettre à disposition un local en cœur de village pour assurer la vente de produits de boulangerie. À l'image du projet réalisé, si la création d'une nouvelle zone d'activités n'est pas justifiée sur la Commune, le PLU permettra au sein des zones déjà bâties, l'accueil de **nouvelles** activités économiques.

⇒ Protéger les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

Bien que l'activité agricole ne soit pas dominante en matière d'occupation du sol, la Commune, selon les dernières données du Recensement Agricole de 2020, 8 sièges d'exploitation. Une Surface Agricole Utile de 849 ha est identifiée.

Face au poids économique de l'activité, les élus souhaitent prendre en compte et préserver cette activité.

La commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux rapides mutations de ce secteur. Dans ce but, les orientations suivantes sont retenues :

- ⇒ Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci.
- ⇒ Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

■ ÉQUIPER

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS, LES LOISIRS ET LE TOURISME

⇒ Les équipements

BARISIS-AUX-BOIS dispose de quelques équipements (scolaires, sportifs et de loisirs) et de services à la population. Cependant, les élus réfléchissent à améliorer l'offre d'équipements.

Le terrain de foot existant étant excentré, les élus souhaitent créer un équipement sportif et de loisirs plus central au sein de l'espace bâti.

L'atout est qu'il pourrait être utilisé par les scolaires.

Un emplacement Réservé au bénéfice de la Commune sera créé pour permettre la concrétisation d'un city-stade.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

Plusieurs mesures sont prises dans le cadre du PLU pour améliorer le niveau de sécurité routière :

- ⇒ Sécuriser les circulations sur la commune : Le règlement fixera des conditions de desserte, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).

- ⇒ Prévoir des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.

- ⇒ Enfin, dans les orientations d'aménagement une réflexion sur l'accès, la desserte des zones de densification au sein de l'espace bâti ou d'extension qui seront définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

⇒ Les énergies renouvelables

- La municipalité ne s'opposera pas au développement des énergies renouvelables dans la mesure où il y a conservation des caractéristiques de son patrimoine tant bâti que naturel. Les équipements liés aux énergies alternatives devront restés à l'échelle d'utilisation locale sans développement industriel.

⇒ Les communications numériques

- La Fibre optique Très Haut Débit a été déployée sur la Commune.
- L'extension du tissu urbain se fera à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

■ PRÉSERVER

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La commune de BARISIS-AUX-BOIS bénéficie d'un environnement naturel qu'il convient de préserver. Plusieurs enjeux environnementaux se dégagent du territoire :

- ⇒ Protéger la qualité et la diversité écologique des milieux naturels du territoire,
- ⇒ Garantir le fonctionnement écologique du territoire,
- ⇒ Adapter l'urbanisation aux risques identifiés sur le territoire.

Le territoire bâti de Barisis-aux-Bois s'inscrit dans une vallée encaissée, par « le Ménil » et le « ru de Barisis », qui a entaillé le plateau de Saint-Gobain, qui s'inscrit dans le bassin versant de l'Oise. De plus, le territoire de la Commune se situe en frange de la vallée de l'Ailette au Sud. L'Oise et l'Ailette confluent à quelques kilomètres de Barisis-aux Bois dans les environs de Manicamp situé à l'Ouest.

Les objectifs du projet communal dans ce domaine sont les suivants :

➤ Assurer la fonctionnalité de la trame bleue en :

- Assurant la continuité écologique du réseau hydrographique,
- Préservant les zones humides avérées identifiées sur le territoire,
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant les espaces de pleine terre afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.

À noter, le territoire de BARISIS-AUX-BOIS est gorgé d'étangs et de mares. Ils feront l'objet d'une identification au titre des éléments du paysage (article L. 151-23 du code de l'urbanisme) pour assurer les connections entre les milieux.

➤ Assurer la fonctionnalité de la trame verte en protégeant de l'urbanisation nouvelle :

- les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire,
- les carrières ou creutes,
- les corridors écologiques,
- la trame végétale du bourg (« Nature en Ville »).

Les espaces identifiés seront inscrits en zone naturelle ou en zone agricole du PLU en fonction des enjeux pour éviter toutes constructions incompatibles avec la préservation des milieux. Ils constituent à la fois un secteur de refuge pour la faune et la fois de lutte contre les coulées d'eau lors de phénomènes brutaux.

LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Bien que la forêt occupe une place prédominante, l'enjeu de protection des espaces dédiés à l'exercice de l'activité agricole est une réalité.

Dans cette perspective, la commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en protégeant les terres à vocation agricole par un zonage et un règlement adapté. Dans ce but, les orientations suivantes sont retenues :

- Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci par un règlement adapté,
- Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU CADRE DE VIE

Il s'agit essentiellement de :

- préserver les éléments identitaires de la commune, notamment cordons riverain des cours d'eau, étangs...
- assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains et assurer le traitement des franges des espaces naturels et des limites entre les espaces à vocation différentes (espaces urbanisées et espaces agricoles notamment).

Dans cette perspective le PLU oriente son action de la façon suivante :

⇒ **Préserver les lieux identitaires** du territoire communal à savoir :

- la coulée « verte » sur les emprises de l'ancienne voie de chemin de fer,
- les secteurs de jardins présents au sein et aux abords de la zone bâtie,
- les domaines forestiers.

⇒ **Encourager le maintien et le développement du végétal en milieu urbain**

Les élus ont souhaité mettre en place une bande de constructibilité au sein du tissu urbain pour préserver les vues et assurer le maintien du végétal au sein du territoire. Aussi, certains cœurs d'îlots ont été protégés pour tenir compte des contraintes liées à la nature des sols et à l'engorgement en eaux de certains terrains à certaines périodes de l'année.

⇒ **Protéger les éléments patrimoniaux identitaires du bourg**

Le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye est un élément remarquable du patrimoine bâti de la commune. Le PLU en assurera la protection.

⇒ **Protéger les spécificités architecturales du patrimoine bâti** par un règlement approprié et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le territoire communal de Barisis-aux-Bois est concerné par :

- Des zones soumises à des aléas moyens à forts de mouvements de terrain lié aux retrait-gonflement des argiles.
- Des secteurs soumis à des risques de remontées de nappe et des risques d'inondations liées aux ruissellements. D'ailleurs, la Commune est comprise dans l'aire du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) de Barisis approuvé par arrêté 16 septembre 2013.

La Commune se conforme à ces prescriptions et propose de protéger les espaces concernés et connus par un zonage et un règlement adapté.

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Pour répondre aux premières échéances de la loi Climat et Résilience, les surfaces artificialisées doivent tendre vers une réduction de moitié de l'artificialisation qui a été observée.

L'ensemble du Projet d'Aménagement de Développement Durables de la Commune de BARISIS-AUX-BOIS se décline dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- un **objectif démographique cohérent** se traduisant par une consommation foncière limitée au strict nécessaire en matière d'accueil de nouveaux habitants,
- la **suppression de zones d'extension identifiée au PLU de 2008**, dont certaines en réserves foncières, et aujourd'hui jugées inopportunes. La modification du contour de la zone urbaine permet également de limiter la consommation d'espaces. En effet, bien que le PADD du PLU de 2008 affichait une trentaine de constructions possibles à horizon 2020, le PLU prévoyait une capacité importante :
 - En U (capacité immédiate) d'environ 50394 m²
 - En 1AU de 40 400 m² (40 parcelles environ)
 - En 2AU de 42200 m² dont 23000m² constructibles (23 constructions possibles) ; pour ce secteur spécifiquement, celui-ci a été rendu caduc puisqu'il n'a pas fait l'objet dans les 9 ans suivant sa création, d'ouverture à l'urbanisation, ni n'a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

- l'optimisation des potentiels du tissu urbain existant en favorisant le **remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie**. L'analyse du tissu urbain fait apparaître un nombre de dents creuses s'élevant à 30. Moyennant un coefficient d'abattement de 30% (lié notamment à la rétention foncière ou à l'utilisation des terrains pour un usage autre que le logement), la capacité de celles-ci est de 21 logements.
- la **délimitation d'extensions mesurées**, toutes situées (à une exception près) à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du bourg actuel. Du fait de leur surface (ou de leur localisation pour la plus petite d'entre elles), celles-ci doivent être regardées comme des extensions. En effet, indépendamment de leur situation, leur surface dépasse les 2 500 m² ce qui oblige, au terme du SRADDET Hauts-de-France, à les considérer comme des extensions et non comme des dents creuses.
- la **création d'un emplacement réservé** pour la création d'un city-stade.

Les objectifs de développement du PLU visent à concilier l'accueil de nouveaux habitants et l'amélioration de l'attractivité du village en limitant la consommation de terres agricoles ou de milieux naturels et en prenant en compte des différentes contraintes du territoire et les enjeux environnementaux.

LES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

LIMITES FIXÉES PAR LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

Pour lutter contre l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la loi « Climat et résilience » impose de diminuer la surface ouverte à l'urbanisation. Elle se traduit par la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui fixe pour l'horizon 2031 une division par 2 de l'artificialisation observée sur la période 2011-2021.

À Barisis-aux-Bois, cette consommation foncière sur cette période a été de 4,8 ha. Dans le cadre du PLU, l'extension de l'urbanisation ne doit donc pas dépasser 2,4 ha.

CONSOMMATION FONCIÈRE PAR LE PLU

Le bilan prévisionnel de la consommation d'espace est le suivant :

HABITAT

	En renouvellement urbain ou reconversion de friches	En extension
Surface	–	1,74 ha

ACTIVITÉS

	En renouvellement urbain ou reconversion de friches	En extension
Surface		0,4 ha

TOTAL

La consommation totale (transformation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en zones constructibles) est au total de 2,14 ha. Cette valeur est inférieure à la limite fixée par la loi « Climat et Résilience ».